

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Caveirac

Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

PETR Garrigues et Costières

Département du Gard

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente,

Le PETR Pays Garrigues et Costières de Nîmes, représenté par Rémi NICOLA, son Président,

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, représentée par Franck PROUST, son Président

La Commune de Caveirac, représentée par Jean-Luc CHAILAN, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Caveirac, signé le 13 mars 2020,

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie à l'échelle du territoire Garrigues Costières de Nîmes pour la période 2022-2028

Vu la délibération N° ... du... de la Commune de Caveirac, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la métropole en date du XX/XX/XX, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du PETR Garrigues Costières de Nîmes en date du XX/XX/XX, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du XX/XX/XX, approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, signé le 13 mars 2020.

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de Clarensac, Milhaud, et Nîmes, Ville-centre de l'agglomération.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, le PETR Pays Garrigues et Costières de Nîmes, la commune de Caveirac en y associant les services de l'Etat, chambres consulaires, CAUE etc

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Caveirac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie à l'échelle du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 2) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2024-2026** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2024-2026 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 3). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie à l'échelle du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour 2022-2028.

-Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **De la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération est une actualisation du précédent projet approuvé en 2018, réalisée sous l'impulsion du nouvel exécutif de l'Agglomération. Ses objectifs portent sur l'intégration des nouvelles orientations stratégiques et des documents cadres de l'agglomération, l'évolution de l'armature territoriale et des projets urbains métropolitains.

L'ambition de projet de territoire Nîmes Métropole 2032 est celle d'une éco-métropole productive et innovante, inscrite dans la transition énergétique et écologique, réfléchi dans une approche écosystémique avec une mobilité partagée, compétitive et créatrice d'emplois grâce à des activités de production, solidaire pour faire face aux crises sanitaires, écologiques et sociales.

La mise en œuvre de cette éco-métropole se fait à partir de trois axes stratégiques déclinés en 8 orientations stratégiques comportant plusieurs objectifs opérationnels.

Le projet Nîmes Eco-Métropole 2032 a également alimenté le Contrat Territorial Occitanie du territoire Garrigues et Costières de Nîmes 2022-2028 et les contrats Bourgs Centre Occitanie à l'échelle du territoire de la CA Nîmes Métropole.



Ainsi, le projet de valorisation de développement et de valorisation de que précisé dans cet avenant, participe plus particulièrement à l'objectif opérationnel suivant :

- 3.2.3. Accompagner les projets de renaturation et végétalisation

- **Du territoire de projet du PETR Garrigues Costières de Nîmes**

La stratégie territoriale portée par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes s'est construite sur les bases des projets de territoire des deux EPCI qui le composent et en cohérence avec les stratégies régionales et européennes portées par le Pacte Vert.

L'ambition du territoire est d'offrir un cadre de vie attractif et solidaire tout en poursuivant un développement économique qui offre des opportunités à ses habitants, et particulièrement à sa jeunesse, le tout dans un cadre environnemental et naturel de qualité à préserver, d'autant que ce dernier subit déjà les causes du dérèglement climatique et est fortement contraint par les risques naturels.

Ce développement, gage de réduction des fragilités socio-économiques du territoire, doit donc trouver des voies durables pour se matérialiser. Ces voies se traduisent à travers les 3 objectifs suivants :

- Objectif stratégique 1 : Agir pour un territoire connecté, structuré et solidaire
- Objectif stratégique 2 : Structurer un écosystème économique diversifié et durable
- Objectif stratégique 3 : Viser l'excellence environnementale pour une qualité de vie renforcée

La commune de CAVEIRAC, ville porte de 4 227 habitants, située dans la première couronne de Nîmes, à l'interface entre Nîmes et le territoire de la Vaunage doit faire face à différents enjeux de développement pour lesquels il convient d'identifier et structurer les réponses adéquates dans le cadre d'un projet global de développement et de valorisation. Les 3 axes de développement retenus par la commune contribuent à l'équilibre urbain/rural nécessaire sur le territoire :

- Adaptation ou création des équipements pour répondre aux besoins de la population
- Amélioration de la mobilité
- Renforcement de l'attractivité du bourg

Ainsi, le projet de développement et de valorisation que souhaite mener la Commune de Caveirac, contribue au projet de territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes en apportant notamment un maillage pertinent de services, d'offres et d'équipements de proximité pour contribuer à un développement équilibré du territoire tout en développant les modes de transports respectueux de l'environnement. De plus, la commune s'attache à redynamiser son centre ancien afin de conforter son attractivité et son dynamisme au sein de l'agglomération nîmoise.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **De la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

- ***A travers l'exercice de ses propres compétences :***

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1. En matière de développement économique :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
 - c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire, à l'exception de celui des communes ayant manifesté leur volonté de conserver l'exercice de cette compétence en application de dispositions législatives spécifiques.
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
 - b) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
3. En matière d'équilibre social l'habitat sur le territoire communautaire :
- a) Programme Local de l'Habitat,
 - b) Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
4. En matière de politique de la ville :
- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - c) Programme d'actions défini dans le contrat de ville.
5. La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
6. En matière d'accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil,
7. En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :
- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - c) La défense contre les inondations et contre la mer,
 - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, et des zones humides ainsi que les formes boisées riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

- a) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- b) Eau,
- c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPÉTENCES FACULTATIVES : (Cf. Statuts de la CANM)

- a) Environnement,
- b) Culture,
- c) Assainissement (collectif et non collectif),

- d) Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire,
- e) Développement numérique du territoire communautaire,
- d) En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance de la politique locales de l'eau.

- A travers son ingénierie financière et de projet :

Forte de son expertise et expérience d'accompagnement de ses communes membres dans la constitution de leurs projets et rédaction de leurs contrat-cadre BCO, Nîmes Métropole entend poursuivre son appui dans la mise en œuvre concrète de ces derniers, mettant ainsi à disposition son ingénierie et son logiciel d'action et œuvrant ainsi de façon systémique au service d'un développement cohérent, harmonieux et solidaire de l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de l'accompagnement proposé à ses communes membres en tant que chef de file Contrat Territorial Occitanie et Approche Territoriale Intégrée, Nîmes Métropole est l'interlocuteur privilégié des partenaires financiers pour les politiques contractuelles et la recherche de financements. Nîmes Métropole met donc à disposition des communes urbaines ainsi que des communes éligibles BCO de son territoire qui le souhaitent l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement de leurs projets.

Dans un contexte de plus en plus contraint, il est plus que jamais nécessaire de mobiliser toutes les ressources à disposition pour mener à bien les projets du territoire. Ainsi, la recherche et la diversification des financements est un pivot du bon fonctionnement des collectivités et une nécessité pour réaliser leurs projets de développement. Afin de capter et sécuriser les différents types de financement s'offrant aux communes, il est essentiel pour le territoire de mettre en cohérence l'ensemble de ses politiques publiques et de penser ses projets de façon transversale, en recomposant leurs plans de financement sur la base de partenariats plus larges et complexes. Ainsi, en offrant aux communes membres dites urbaines ses compétences et son accompagnement en termes de recherche de partenaires et de financements, mais aussi de montage de dossiers, Nîmes Métropole renforce l'articulation entre recherche de financements externes et fonds de concours de l'agglomération. En effet, ces derniers constituent une source de financement des projets communaux qui viendra s'additionner aux financements existants des autres partenaires financeurs afin de produire l'effet levier ultime nécessaire à la réalisation des projets.

- **Du territoire de projet PETR Garrigues et Costières de Nîmes :**

- **A travers l'ingénierie de projet**

Véritable interface entre les maîtres d'ouvrages publics et privés et les partenaires techniques et financiers du territoire, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes met à disposition, des communes et EPCI de son territoire, ses capacités d'ingénierie (montage de projet, recherche de partenaires et de financements, mise en réseau, appui à la communication...), à travers l'animation du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en milieu rural et en complément du programme LEADER et du contrat de relance et de transition écologique.

Le rôle d'animation et de conseil mené par l'équipe du PETR Garrigues et Costières de Nîmes est indispensable sur un territoire avec de grandes disparités entre communes urbaines, périurbaines et rurales, une Communauté d'Agglomération grandissante et une Communauté de Communes de 5 communes, où la recherche de l'équilibre est la condition indispensable à la structuration du territoire. De nombreuses communes sur le territoire présentent un caractère rural avec peu de moyens d'ingénierie (26 communes sur 44, soit 60% ont moins de 3 000 habitants). Ainsi, le PETR Garrigues

et Costières de Nîmes assure le relais pour connaître, comprendre et bénéficier des nouvelles politiques que la région Occitanie Pyrénées Méditerranée déploie en faveur de la vitalité des territoires ruraux.

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes accompagne notamment la politique régionale en faveur du développement et de la valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Il met en réseau l'ensemble des partenaires techniques et financiers mobilisables autour de chaque projet.

– **A travers l'ingénierie financière**

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes est la structure juridique porteuse du GAL « Garrigues et Costières de Nîmes » et à ce titre, est animateur et gestionnaire d'une enveloppe de financements européens LEADER attribuée au territoire pour la période 2023-2027.

Au travers de l'animation des politiques contractuelles (Contrat de relance et de transition écologique ruralité, Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée), le PETR Garrigues et Costières de Nîmes mobilise les partenaires financiers pour soutenir les projets structurants de son territoire.

– **A travers la mise en réseau/coopération**

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes fédère et coordonne des actions et projets touchant à l'aménagement ou la valorisation de son territoire afin de mettre en cohérence, accompagner et notamment soutenir ces actions auprès de partenaires extérieurs.

Ainsi, il anime ou co-anime diverses démarches de structuration et de qualification de l'offre telles que le Site Remarquable du Goût Les Olivettes du Pays de Nîmes, la Destination Vignobles et Découvertes Costières de Nîmes...

Il fédère également l'ensemble des acteurs et experts du patrimoine pour réaliser un inventaire du patrimoine en lien avec l'inventaire Général porté par la Région Occitanie.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et modalités d'intervention et contributions du Département du Gard

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité numérique, les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Caveriac dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, **décliné en Contrats de Territoire**.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- traversée d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager un dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet www.gard.fr/demander-une-subvention ou bien via le site web www.demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

En particulier, pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par lequel que soit la commune
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par ce dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmes Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité

- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/P

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de Caveirac, Bourg-Centre
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes
- La Région Occitanie,
- Le Département du Gard

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Caveirac (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier

état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



Le Maire de la Commune Caveirac, Jean-Luc CHAILAN Signature	Le Président de la Communauté de d'Agglomération de Nîmes Métropole, Franck PROUST Signature	Le Président du P.E.T.R., Rémi NICOLAS, Signature
La Présidente du Département du Gard, Françoise LAURENT- PERRIGOT Signature	La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, Carole DELGA Signature	

Annexe 1 : BILAN DU CONTRAT BOURG CENTRE 2018-2021

PROGRAMME PLURIANNUEL		Contrat 1 ^{ère} génération				Observations
		2018	2019	2020	2021	
AXE STRATEGIQUE 1 : ADAPTER ET/OU CREER DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION						
ACTION 1.1 Créer un pôle multiculturel	Projet 1.1.1 Réalisation d'un espace multiculturel					Abandonnée
ACTION 1.2 Développer le pôle de loisirs et de sport	Projet 1.2.1 Développement du complexe sportif					Achevée
AXE STRATEGIQUE 2 : AMELIORER LA MOBILITE						
ACTION 2.1 Créer des voies douces	Projet 2.1.1 Réhabilitation du chemin de Bernis					Achevée
	Projet 2.1.2 Création d'une liaison douce sur le chemin du Sémaphore					Reportée sur l'avenant
ACTION 2.2 Se doter d'un Plan Local de Déplacement	Projet 2.2.1 Réalisation d'un Plan Local de Déplacement					Abandonnée
AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG						
ACTION 3.1 Restaurer le Patrimoine communal	Projet 3.1.1 Restauration du lavoir					Achevée
	Projet 3.1.2 Restauration du Château					Reportée sur l'avenant
ACTION 3.2 Revitaliser le quartier des écoles	Projet 3.2.1 Agrandissement de la maternelle					Abandonnée
	Projet 3.2.2 Création d'un parvis incluant du stationnement					Abandonnée
	Projet 3.2.3 Création d'un centre de loisirs					Abandonnée



Annexe 2 : LES FICHES ACTIONS 2022-2028

L'inscription des projets au sein des fiches actions n'engage pas les partenaires du BOURG CENTRE sur leur accompagnement financier.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ; inscription dans un programme opérationnel annuel ; respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028	
AXE STRATÉGIQUE 1 : ADAPTER ET/OU CREER DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION	
ACTION 1.1 Développer le pôle de loisirs et de sport	<i>Projet 1.211 Développement du complexe sportif par l'ajout d'équipement et rénovation courts de tennis</i>
AXE STRATÉGIQUE 2 : AMELIORER LA MOBILITE	
ACTION 2.1 Améliorer le bien-être des habitants	<i>Projet 2.1.1 Réaménagement de la Route de Clarensac (RD 103) et création d'un trottoir aux normes PMR avec prise en compte de la désimperméabilisation</i>
	<i>Projet 2.1.2 Création d'un passage sécurisé, piétons, PMR - château de Caveirac</i>
AXE STRATÉGIQUE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG	
ACTION 3.1 Restaurer le Patrimoine communal	<i>Projet 3.1.1 Restauration des fenêtres du château</i>
AXE STRATÉGIQUE 4 : ADAPTATION A L'URGENCE CLIMATIQUE	
ACTION 4.1 Qualification du cadre de vie	<i>Projet 4.1.1 Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles</i>

Axe 1	Fiche action 1.1
Adaptation ou création des équipements pour répondre aux besoins de la population	Développer le pôle de loisirs et de sport
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les équipements sportifs et de loisirs dont bénéficient les habitants aujourd'hui pourraient mieux répondre aux attentes des Caveiracois. Compte tenu de l'évolution démographique de la commune ces dernières années et dans les 10 prochaines, la municipalité souhaite maintenir et améliorer la qualité de l'accueil des résidents. L'un des critères de la qualité de cet accueil implique un certain niveau de services et d'équipements adéquats pour assurer un cadre de vie satisfaisant et garant de liens sociaux, adaptés à de nouveaux modes de vie.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Doter la commune d'un complexe sportif suffisant pour répondre à la demande ; • Créer des espaces de rencontre pour favoriser le développement d'animations associatives ou sportives grâce à la localisation du complexe sportif, dans la garrigue, proche du quartier du Cavermel ; • Rendre encore plus accessible ce pôle aux habitants des communes environnantes. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1 : Développement du complexe sportif : ajout d'équipements et rénovation des courts de tennis</p> <p>Descriptif : En 2024, il est prévu de compléter le skate park et le terrain multi sports situés sur le site du complexe sportif du Mas vieil. La réflexion portera sur l'ajout d'appareils sur l'aire de fitness extérieure « cityworkout » et la poursuite de la rénovation des courts de tennis existants n°3, 4, 5 et 6.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : commune de Caveirac</p> <p>Coût estimatif : 70 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2024 (installation de nouveaux appareils) 2024-2025 (rénovation terrains tennis)</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : / Partenariat financier : Communauté d'agglomération Nîmes Métropole (fonds de concours), Région Occitanie, Département du Gard</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Evaluation auprès des utilisateurs</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
Amélioration de la mobilité	Améliorer le bien-être des habitants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>De par sa situation géographique, Caveirac est fortement impactée par les déplacements domicile / travail. La Commune de Caveirac se situe entre Nîmes (10 km) et Sommières (20 km). Elle appartient à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et, est l'une des 9 communes de la Vaunage. Un des axes majeurs de la commune est la route départementale n°103 – Rte de Clarensac. Cet axe permet de traversée l'ensemble de la commune et est donc stratégique pour le développement communal. C'est un territoire soumis à de multiples influences qui présente de formidables opportunités du fait de son histoire et de sa situation géographique, mais qui pour cela doit maîtriser son urbanisation et valoriser son tissu urbain existant. C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'améliorer une partie de son espace communal en engageant une requalification de la voirie.</p> <p>La commune est en attente de solutions pérennes, respectueuses de son environnement et de ses habitants.</p> <p>Plusieurs stratégies sont d'ores et déjà en cours pour réduire le trafic, inscrites au PDU de Nîmes Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement du réseau et de l'efficacité des transports en commun • la création d'un parking relais à Caveirac 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le stationnement et créer des véritables espaces publics, • Aménager des cheminements piétons, avec mise aux normes PMR • Créer des trottoirs sécurisés, • Supprimer les stationnements anarchiques, • Rendre aux piétons et aux modes de déplacements doux leurs place dans le village. • Réduire la pollution de l'air et lutter contre le réchauffement climatique, • Recréer des lieux de rencontre entre les habitants et le cœur du village, • Désimperméabiliser les sols, • Lutter contre les îlots de chaleurs urbaines • Valoriser l'architecture et l'urbanisme de la commune. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. : Réaménagement de la Route de Clarensac (RD103) et création d'un trottoir aux normes PMR avec prise en compte de la désimperméabilisation

Descriptif : Aménagement, revalorisation et mise en sécurité de la RD 103 – Route de Clarensac. La valorisation et l'embellissement de cet axe va constituer des facteurs indéniables d'attractivité, de vitalité et de confortement de la centralité du village.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : commune de Caveirac

Coût estimatif : 415 133,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

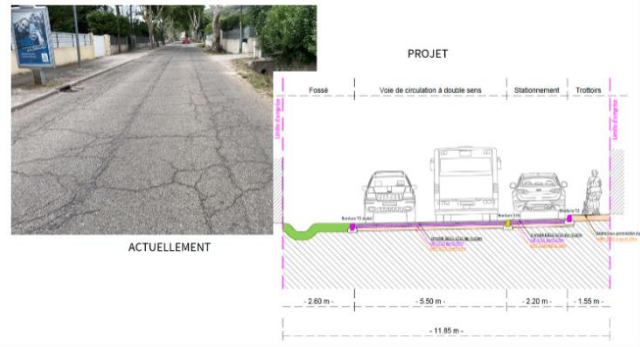
- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : MO – CAP INGE

Partenaires financiers :

Etat, Département du Gard, CA Nîmes Métropole



Axe 2	Fiche action 2.1
Amélioration de la mobilité	Améliorer le bien-être des habitants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>De par sa situation géographique, Caveirac est fortement impactée par les déplacements domicile / travail. La Commune de Caveirac se situe entre Nîmes (10 km) et Sommières (20 km). Elle appartient à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et, est l'une des 9 communes de la Vaunage. Un des axes majeurs de la commune est la route départementale n°103 – Rte de Clarensac. Cet axe permet de traversée l'ensemble de la commune. Au niveau du passage sous le château cohabite à la fois les véhicules et les piétons. C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'améliorer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite en réalisant un passage couvert dans le rez-de-chaussée du Château</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Séparation des flux piétons/véhicules • Aménager un cheminement piéton, avec mise aux normes PMR • Rendre aux piétons et aux modes de déplacements doux leurs place dans le village. • Valoriser l'architecture et l'urbanisme de la commune. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. : Création d'un passage sécurisé pour les piétons et personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du château de Caveirac

Descriptif : La commune de Caveirac souhaite transformer un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie pour y créer un passage piétons traversant couvert.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : commune de Caveirac

Coût estimatif : 90 000,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

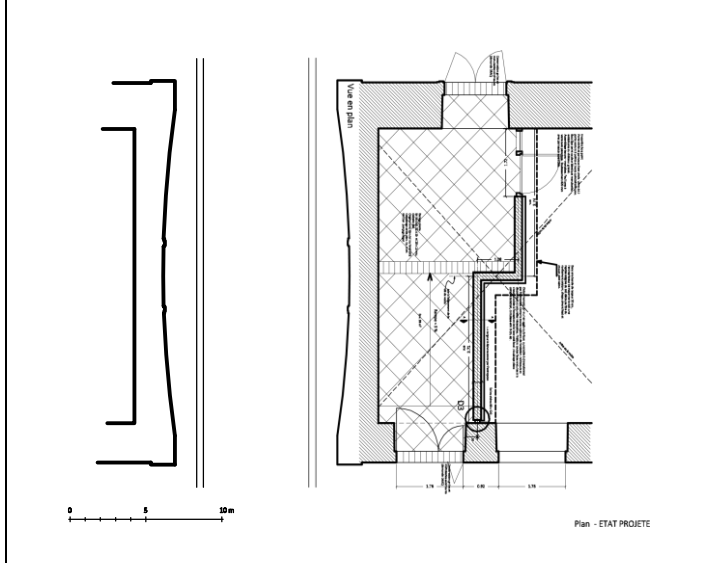
- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : MO – AUTIN Architecte

Partenaires financiers :

Etat, Département du Gard, CA Nîmes Métropole



Axe 3**Fiche action 3.1****Renforcement de l'attractivité du
bourg****Restaurer le patrimoine communal****PRESENTATION DE L'ACTION****Contexte**

Caveirac possède des éléments patrimoniaux tels que le château, le lavoir, l'église, le temple, les capitelles... que l'on découvre encore trop souvent au hasard, sans y prendre garde. Or le patrimoine bâti permet de retracer l'histoire locale, et forge l'identité d'un bourg et du territoire auquel il appartient. Son château du XVIIIème siècle, inscrit en totalité à l'inventaire des monuments historiques, fait partie des monuments à visiter en Vaunage et dans le Gard. Caveirac a d'ores et déjà réalisé plusieurs travaux et démarches pour valoriser ces atouts patrimoniaux. Dans une optique de développement touristique de la commune, la ville maintient et renforce son engagement pour continuer la sauvegarde et la réhabilitation de son patrimoine, tout en le rendant plus accessible et lisible.

Objectifs stratégiques

- Saisir l'opportunité d'un patrimoine existant pour enrichir l'identité de Caveirac et affirmer des « marqueurs » d'identité ;
- Sauvegarder le patrimoine commun, pour le rendre accessible au plus grand nombre tout en le préservant au bénéfice des générations futures ;

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.1.1. : Restauration des
fenêtres du château de Caveirac****Descriptif :**

Le château de Caveirac est inscrit en totalité à l'inventaire des monuments historiques.

Poursuivre les opérations de réhabilitation déjà entreprises, en relançant un plan d'actions pluriannuelles global permettant de programmer dès 2024 la rénovation des fenêtres du château.

Référentiel territorial du Pacte Vert :**S'adapter à l'urgence climatique****Maître d'ouvrage :** Commune de Caveirac**Coût estimatif :** 120 000,00 € HT**Calendrier prévisionnel :**

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | ý 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | ý 2026 |
| ý 2024 | ý 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :**Partenaires techniques : MO non retenu à ce
jour****Partenaires financiers :**

Dès 1860, le château est percé à l'endroit du vestibule pour le passage de la nouvelle route de la route départementale.



FACADE NORD



FACADE SUD

Etat, Région Occitanie, Département du Gard, CA Nîmes Métropole, DRAC

Axe 4	Fiche action 4.1
Adaptation à l'urgence climatique	Qualification du cadre de vie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Cette action s'inscrit dans une démarche de prise en compte par la Commune des actions à mener pour répondre à l'urgence climatique.	
Objectifs stratégiques	
Engager une démarche de désimperméabilisation et de renaturation des sols du site des écoles	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 4.1.1. : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Descriptif : L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau. L'eau ne s'infiltre plus, ruisselle, se charge en pollution. Une eau de pluie qui ne s'infiltre plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau. Ces enjeux risquent de s'accroître avec le changement climatique. La commune de CAVEIRAC, dans le cadre du 11e plan de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, envisage de s'inscrire dans la démarche de désimperméabilisation et de renaturation des sols pour la requalification des 2 cours d'écoles de la commune : cour de l'école maternelle et cour de l'école élémentaire

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Caveirac

Coût estimatif : 400 000,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : maîtrise d'œuvre
 CEREK

Partenaires financiers :

Etat, Région Occitanie, Département du Gard,
 CA Nîmes Métropole, Agence de l'Eau



Annexe 3 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2028

Pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, et sous réserve d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction finalisée, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an et par commune quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'écoles » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant - Contrat 2 nd e génération					Objectif territorial du Pacte Vert		
		2022	2023	2024	2025	2026			
AXE STRATEGIQUE 1 : Adaptation ou création équipements besoins de la population									
ACTION 1.1 Développer le pôle de loisirs et de sport	<i>Projet 1.1.1 : Développement du complexe sportif : ajout d'équipements et rénovation des courts de tennis</i>					X		Améliorer la santé et le bien-être des habitants	
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcement de l'attractivité du bourg									
ACTION 3.1 Restaurer le patrimoine communal	<i>Projet 3.1.1 Restauration des fenêtres du château</i>					X	X	X	S'adapter à l'urgence climatique
AXE STRATEGIQUE 4 : Adaptation à l'urgence climatique									
ACTION 4.1 Qualification du cadre de vie	<i>Projet 4.1.1 Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles</i>				X	X	X		S'adapter à l'urgence climatique